



PROCES VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL

du 20 février 2025

Présents : LOUCHE Yannick, ANDRE Sylvain, POLGE Jean-François, GARNIER Jean-Claude, CHAPON Jacky, DUFFAUD Jean-Claude, CHAPON Adrien, AUBERT Jean-Pierre, ANDRE Jean-Max, CROS Henri, MERCIER Michel, SABADEL Roland, CARPIER Eliette, MICHEL Joris, BONNET Dominique, MICHELET Jean-Pierre, GARD Patrick, BONNET Michel, QUINSAT Denis, SILLON Martine, TRIBES Yanick, JEKAL Marc, HILLAIRE Richard, LOUCHE Alain, VIDAL Olivier, KUCHARCZAK Denis, CRUVELLIER Michel.

Avaient donné procuration de vote :

SOUSTELLE Marc à BONNET Michel
FLAYOL Philippe à LOUCHE Yannick

Absents : PASCAL Martine, PRIVAT Eric, BOUSSAC Roseline, FLAYOL David, BRAME Michel, LAMY Gérard, BONNEAU Nathalie

1. Débat d'orientation budgétaire 2025 (D2025-01)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Comité syndical, approuvé par délibération du comité syndical n° D2020-20 du 29/09/2020.

Vu l'article 14 du règlement intérieur du syndicat, le Comité syndical doit débattre sur les orientations générales du budget primitif dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2025, le Comité syndical est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Le comité syndical décide de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget du syndicat, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 au Comité syndical du 20 février 2025.

***Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.***

2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 (D2025-02)

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Président demande au conseil syndical l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessous et ce avant le vote du budget primitif 2024 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et RAR de l'exercice précédent) :

- Opération 12 : 73 000.00 €
- Chapitre 20 : 35 500.00 €
- Chapitre 21 : 62 600.00 €
- Chapitre 23 : 145 249.07 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 79 087.26 €, soit 25% de 316 349.07 €.

Les autorisations se décomposent comme suit :

Article budgétaire	Détail dépense	Montant voté
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 000 €
21785	Matériel téléphonie	1 000 €
21838	Autre Matériel informatique	5 000 €
Total Chapitre 21		11 000 €
TOTAL GENERAL		11 000 €

Le comité syndical :

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de mandater des dépenses afin de garantir l'éligibilité des dépenses par certains financeurs :

donne pouvoir au Président du SHVC de mandater, si besoin, les dépenses d'investissement 2025 dans la limite de 11 000€ et selon la répartition des dépenses présentée ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

***Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.***

3. Convention Cadre de partenariat entre Alès Agglomération et le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles 2025-2030 (D2025-03)

Considérant que le SHVC a pour objet de promouvoir et de développer des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès de tous les publics,

Considérant que le SHVC a pour objet de développer et accompagner des actions, projets en matière de transition énergétique et agroécologique visant un développement durable du territoire,

Considérant les projets portés par l'Agglomération et inscrits dans son projet de territoire, pour la transition écologique (Plan Climat Air Energie Territorial, révision du SCoT, Plan déchets...),

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a décidé d'encourager le développement d'actions de sensibilisation au développement durable pour les scolaires et le grand public,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération soutient des actions ou projets visant à favoriser un développement durable de son territoire,

Considérant que compte tenu de l'intérêt suscité par ces échanges, la Communauté Alès Agglomération a décidé d'apporter son soutien financier au SHVC en lui octroyant une subvention,

Considérant que, dans ces conditions, il était opportun de reformaliser ces échanges entre la Communauté d'agglomération Alès Agglomération et le SHVC par voie de convention cadre de 5 ans et de conventions annuelles d'objectifs,

Considérant que des avenants à la convention pourront être prévus en cours d'exercice selon les projets à mener.

Monsieur le Président présente le projet de convention et précise qu'au regard de la précédente convention celle-ci vient notamment garantir le niveau minimum de participation financière de la Communauté d'agglomération par an.

Monsieur Le Président présente le contenu de la convention, la dépose sur le bureau et demande au conseil de se prononcer.

Le comité syndical décide de donner pouvoir au Président du syndicat des hautes vallées cévenoles pour signer cette convention cadre de partenariat ainsi que toutes les pièces afférentes à l'objet ainsi que les avenants futurs.

***Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.***

4. Conventions annuelles d'objectifs Alès Agglomération et SHVC (D2025-04)

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé de signer une convention cadre de partenariat avec Alès Agglomération pour la période 2025-2030. Il est proposé de décliner les objectifs annuels dans une convention annuelle d'objectifs. Cette convention a pour but de définir les modalités du soutien financier entre la Communauté Alès Agglomération et le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, qui unissent leurs efforts pour encourager des actions à caractère environnemental. Par cette convention, le SHVC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à contribuer avec le concours financier de la Communauté Alès Agglomération aux axes d'actions suivants :

- **CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT LOCAL VALORISANT ET PRÉSERVANT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE** : soutien, promotion, développement et innovation des filières agricoles, alimentaires, énergétiques et forestières...
- **ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS LOCAUX DANS LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE** : sensibilisation et accompagnement au changement de comportements dans un objectif d'efficacité et de sobriété des usages
- **RENFORCER L'APPROPRIATION ET LA PARTICIPATION DE LA POPULATION AUX DÉMARCHES LIÉES AUX TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE** : développement et valorisation d'outils de sciences participatives, de mobilisation citoyenne, mise en réseau, participation aux démarches territoriales

Monsieur Le Président présente alors le projet de convention d'objectifs 2025, la dépose sur le bureau et demande au conseil de se prononcer.

Le comité syndical décide de donner pouvoir au Président du syndicat des hautes vallées cévenoles pour signer les conventions annuelles d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et le SHVC pour la période 2025-2030 ainsi que toutes les pièces afférentes à l'objet.

***Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.***

5. Convention de partenariat Pass Culture (D2025-05)

Le Président rappelle le principe du Pass culture :

"Le pass Culture est un dispositif d'intérêt général initié par le ministère de la Culture, qui en a confié la gestion à la SAS pass Culture. Il est régi par le décret modifié du 20 mai 2021 relatif au "pass Culture", le décret modifié du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, et leurs arrêtés d'application respectifs.

Le pass Culture s'adresse au travers d'une part individuelle financée par l'Etat, aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs

(cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). Par cette part individualisée, le syndicat et les événements seront référencés sur l'application.

Le Pass Culture s'adresse également aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré (de la sixième à la terminale), au travers d'une part collective financée par l'Etat destinée à la réalisation d'activités d'éducation artistique et culturelle encadrées par les professeurs et effectuées en groupe. Par la part collective cela permettra aux établissements scolaires de financer des projets pédagogiques par le biais du programme Biosphera.

Enfin, l'application sans crédit est ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture et notamment celle du Partenaire."

Le comité syndical décide de collaborer avec la société Pass Culture en signant la convention de partenariat pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

6. Mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes DFCI A59 et A95 (D2025-06)

Vu le code forestier et notamment son article L 134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,

Considérant la nécessité de donner un statut juridique aux pistes DFCI A59 (situées sur les communes de St-Jean-de-Valérisclé et de Molières-sur-Cèze) et A95 (situées sur les communes de Génolhac et de Vialas) afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des forêts,

Considérant les travaux de mise aux normes à réaliser dans le cadre du plan de massif pin maritime Nord approuvé le 10 janvier 2008,

Monsieur Le Président propose au Comité syndical de demander au Préfet la mise en place d'une servitude de passage sur ces ouvrages. Il demande au comité de se prononcer.

Le comité syndical décide de demander au préfet l'inscription d'une servitude de passage au profit du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles pour les pistes A59 et A95 devant faire l'objet de travaux permettant de pérenniser les équipements en application du plan de massif.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

Le Président
LOUCHE Yannick

Le 20/03/2025

SYNDICAT DES
HAUTES VALLÉES CEVENOLES

Place Roger Assenat

30480 CÉNDRAS

Tél : 04.66.30.14.56

Fax : 04.66.30.48.91

